



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0521

11 - Mobilités

Franchissement cyclable Dinard Saint-Malo - Assistance à maîtrise d'ouvrage management et pilotage de projet et administrative et juridique

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative au franchissement cyclable Dinard Saint-Malo - assistance à maîtrise d'ouvrage technique ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine va engager les études relatives au franchissement cyclable de la Rance. Cette piste cyclable d'une longueur de 3 km, reliera la RD 114 à l'ouest (échangeur des Millières sur la commune de la Richardais), au boulevard de la Rance à Saint-Malo. Le plan de situation est joint en annexe 1.

Le projet de franchissement cyclable présente la particularité d'adosser une passerelle cyclable sur la rive sud du barrage de la Rance, qui comprend une écluse et un pont levant, l'usine marémotrice d'EDF et le barrage en lui-même.

Ce projet, par son ambition de réponse adaptée aux déplacements actifs du quotidien entre deux agglomérations très attractives, est situé dans un territoire soumis à de nombreuses réglementations. Il répond à la réalisation de 5 ouvrages complexes sous contraintes d'exploitation routière et de l'usine EDF, mais également à la mixité d'usages.

Compte-tenu de la complexité de l'opération, il a été décidé, d'une part, de recourir à un marché de travaux se présentant sous la forme d'un contrat global de conception-réalisation, et d'autre part, de mettre en place une organisation de projet intégrant le recours à trois assistants à maîtrise d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage technique ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de management et pilotage de projet ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière administrative et juridique.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique est en cours de notification.

Le 13 mars 2025, la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de management et pilotage de projet a été lancée, dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert.

Ce marché estimé à 274 500 euros HT, prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- l'établissement du planning général initial et du tableau de bord ;
- la création d'un outil de suivi des coûts du projet ;
- l'organisation, l'animation des revues de projet ainsi que le suivi des actions ;
- les actions de suivi et de pilotage de projet entre les revues de projet ;
- la réalisation d'actualisation majeure du planning.

Par ailleurs, le 28 avril 2025, la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière administrative et juridique a été lancée, dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert.

Ce marché estimé à 155 000 euros HT, prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- l'établissement de recommandations générales préalables ;
- la sécurisation de la procédure de concertation ;
- l'analyse des dossiers réglementaires ;
- la sécurisation des procédures d'instruction des dossiers réglementaires et des enquêtes publiques ;
- l'analyse du programme de construction ;
- la sécurisation du contrat de conception-réalisation et de la procédure de passation ;

- l'analyse de la convention de superposition d'affectation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2025 a émis un avis favorable d'une part, à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage management et pilotage de projet à la société Setec Organisation, pour un montant de 135 775 euros HT, soit 162 930 euros TTC ; et d'autre part, à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et juridique à la société Coudray Urbanlaw, pour un montant de 149 500 euros HT, soit 179 400 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage management et pilotage de projet, dans le cadre du franchissement cyclable de la Rance, avec la société Setec Organisation, pour un montant de 135 775 euros HT, soit 162 930 euros TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et juridique, dans le cadre du franchissement cyclable de la Rance, avec la société Coudray Urbanlaw, pour un montant de 149 500 euros HT, soit 179 400 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0521

Pour extrait conforme